



Arrêté portant autorisation de survol

n° 20160487 du 08 DEC. 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L331-4-1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment les articles 15 et 26,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 23 septembre 2016,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15.1 du décret n° 2009-1677 susvisé et aux dispositions de la charte modalité 24 -1°,

Pétitionnaire :	ENEDIS/ERDF
Adresse du pétitionnaire :	
Interlocuteurs :	Maitre d'œuvre : Mr Dalle 04 66 49 62 45 Entreprise : SDEL Rouergue
Titre du projet :	Autorisation de survol en hélicoptère en zone cœur et autorisation travaux d'entretien de la ligne HTA en zone cœur du Parc national des Cévennes.
Nature du projet :	Prolongation de la durée de vie des lignes des ouvrages HTA entre Campis et les Oubrets, commune de Meyrueis

ARRETE

Article 1 :

Survol entre Campis et les Oubrets

- le bénéficiaire est autorisé à survoler le cœur du Parc national des Cévennes pour réaliser les travaux d'entretien, conformément à la demande,
- le survol est autorisé sur une journée dans une période allant de la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au 15 février 2017,
- l'entreprise Heli12, est autorisée à survoler la ligne HTA sans sortir du tracé de la ligne (voir plan) avec un hélicoptère Puma piloté par :
- le survol se fera sur les sites ci-après désignés :
- Tracé de la ligne HTA entre le Hameau de Campis et des Oubrets et dans un périmètre maximal de 150 m autour de la ligne HTA.

Article 2 :

Prescriptions pour travaux :

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux d'entretien suivants :

- élagage et accès d'une mini pelle : Ces travaux se feront sans abattage d'arbre, même de bois morts, étant donné la présence d'une espèce protégée : l'Osmoderme. L'espèce est présente dans le secteur des Oubrets (pylônes 212 à 201) et des arbres sont identifiés voir carte (Cf. Carte jointe).

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

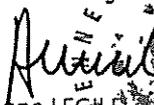
Article 4 :

Le bénéficiaire devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol.

Article 5 :

Le chargé de mission architecture et travaux du secteur Causses-gorges et les gardes-moniteurs sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LEGLE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Bénéficiaire
 - EP PNC / SDD + TCVT + DT
 - Mairie de Meyrueis